

# VINGT ANS DE FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUÉE

---

## *LES BIBLIOTHÉCAIRES EN COMMUNAUTÉ FRANÇAISE*

### *DE BELGIQUE*

**A** l'aube du troisième millénaire, les bibliothèques publiques, les centres de documentation et, d'une manière plus générale, les institutions ayant pour mission le recueil et la diffusion de l'information, se trouvent confrontées à de multiples bouleversements. L'évolution des structures, le développement des nouvelles technologies, le réseau Internet obligent la bibliothèque à se repositionner dans cette nouvelle approche de la communication. La bibliothèque, outre le rôle non négligeable qu'elle joue en tant que « gardienne » du patrimoine, se doit d'évoluer dans le sens de la modernité et de se trouver beaucoup plus présente dans la société des médias. Elle doit s'ouvrir au monde et maîtriser d'une manière efficace les nouveaux supports de diffusion de l'information.

La conséquence directe de cet état de fait est que le bibliothécaire doit se mettre au diapason de la technologie en assurant pleinement sa mission de communicateur culturel. Il dispose pour cela d'une formation de base spécifique lui permettant d'évoluer à

différents niveaux, offrant le plus souvent possible des passerelles dans les divers secteurs de l'information, mais ne répondant pas toujours aux exigences actuelles.

L'idée d'une « formation continuée » ne date pas d'aujourd'hui en Communauté française de Belgique. Georges Van Bellaiengh (1911-1995), l'un des plus ardents défenseurs de la lecture publique en Belgique francophone, artisan principal du libre accès dans les bibliothèques publiques, soulignait, dès 1974, le besoin d'une spécialisation des bibliothécaires et la nécessité d'un recyclage permanent tenant compte de la réalité du terrain (1). A ses yeux, ce recyclage devait être une des missions principales d'un *centre national de lecture publique*, qui se devait aussi d'être le relais entre le ministère de la Culture et les bibliothèques publiques.

Ce rapport était le fruit d'une longue réflexion, alimentée par de nombreuses recherches, par la découverte d'expériences tant locales qu'internationales, et se voulait la synthèse du chemin parcouru depuis le 17 octobre 1921, date de la création de la loi relative aux bibliothèques publiques sous l'inspiration du ministre Jules Destrée (1863-1936) jusqu'aux promesses d'un nouveau décret, qui verra enfin le jour le 28 février 1978 (2, 3).

*FERNAND VALKENBORGH*

**Centre de lecture publique  
de la Communauté française  
de Belgique**

---

\* Les coordonnées du CLPCF sont :  
Ministère de la Communauté française,  
Direction générale de la Culture, Centre  
de lecture publique de la Communauté française,  
44, boulevard Léopold II, 1080 Bruxelles  
mél : [clpcf@cfwb.be](mailto:clpcf@cfwb.be)

## Rappel historique

C'est au lendemain de la guerre de 1914-1918 que les pouvoirs publics ressentent la nécessité d'édifier un cadre légal régissant l'organisation des bibliothèques publiques.

## Le cadre institutionnel

Pour rappel, la loi instituant l'instruction obligatoire avait été votée en 1914, quelques semaines avant le déclenchement du premier conflit mondial. Au lendemain de celui-ci, la révision de la Constitution avait permis l'instauration du suffrage universel (février 1921), la loi organisant la journée des huit heures avait été promulguée (juin 1921) et un arrêté royal avait octroyé des subsides aux œuvres complémentaires à l'école (septembre 1921).

La loi du 17 octobre 1921 sur les bibliothèques publiques, appelée « Loi Destrée », du nom du ministre des Sciences et des Arts qui en était le père et l'initiateur, arrive donc à point nommé dans un contexte politique, économique, social et culturel qui caractérise l'immédiat après-guerre. Son auteur, d'ailleurs, jugeait « la restauration des forces intellectuelles et morales du pays aussi pressante que celle des forces économiques ».

Organisant un véritable cadre de fonctionnement légal des bibliothèques, la loi Destrée stipulait pour l'essentiel qu'une commune pouvait soit créer, soit accueillir une bibliothèque émanant de son pouvoir, soit encore adopter une bibliothèque libre. Le but était que, finalement, chaque entité territoriale locale possédât une bibliothèque ouverte à tous les citoyens, complément de l'école publique que chaque commune était tenue de subventionner depuis la fin du XIX<sup>e</sup> siècle.

La loi Destrée, fondamentale mais incomplète, allait marquer de son empreinte l'histoire des bibliothèques publiques belges dans le cadre de la Belgique unitaire pendant plus de cinquante ans. Il faudra attendre la révision constitutionnelle de 1971 et la régionalisation qu'elle va instaurer pour que soit redéfini le

cadre institutionnel du pays. Ce n'est, en effet, qu'en 1978 qu'ont vu le jour deux décrets, fort semblables pour l'essentiel, l'un voté par la Communauté flamande, ayant force légale pour la région de langue néerlandaise, ainsi que pour les bibliothèques bruxelloises gérées par la Communauté flamande, l'autre voté par la Communauté française, dont la juridiction s'étend sur la région wallonne et sur les bibliothèques bruxelloises de langue française.

Alors que la loi de 1921 se caractérisait par l'absence de hiérarchie entre les bibliothèques, les deux décrets qui prennent sa relève, tant dans le nord que dans le sud du pays, vont s'appuyer sur les principes de *hiérarchisation* (bibliothèques de niveau local, bibliothèques principales et bibliothèques centrales, plus les bibliothèques itinérantes utilisant le bibliobus et les bibliothèques spéciales) et de *complémentarité*, chaque bibliothèque faisant en principe partie d'un réseau, à la tête duquel on retrouve une bibliothèque centrale (en principe une dans chaque province).

Du côté francophone, la bibliothèque locale est destinée à couvrir le territoire d'une ou plusieurs communes, la principale celui de plusieurs communes, la centrale jouant un rôle d'assistance pour les deux catégories précédentes, la bibliothèque itinérante venant en suppléance là où n'existe aucune bibliothèque publique reconnue, ou en appui dans les quartiers périphériques, les institutions scolaires, etc., et la bibliothèque spéciale ayant pour but de répondre aux besoins de groupes particuliers (bibliothèques des milieux hospitaliers, des aveugles et des malvoyants, etc.). Tous ces réseaux sont coordonnés depuis 1978 par le Centre de lecture publique de la Communauté française (CLPCF).

## L'évolution de la formation de base

Une des conséquences directes de la loi Destrée fut la promulgation, le 1<sup>er</sup> juin 1924, d'un arrêté ministériel visant à instituer des cours de formation au métier de bibliothécaire.

Ces cours étaient organisés par le ministère des Sciences et des Arts. Cette initiative complétait une série d'actions proposées alors par les provinces, les communes et des organismes privés. Le 1<sup>er</sup> septembre 1924, l'arrêté initial se voyait complété par l'imposition d'une série de directives propres à l'organisation des examens pour l'obtention du certificat d'aptitude aux fonctions de bibliothécaire. Le 20 août 1948, un nouvel arrêté ministériel proposait le programme détaillé des cours dispensés dans la formation de base. Ceux-ci abordaient, entre autres, les matières suivantes : la législation, l'histoire des bibliothèques, la lecture, l'organisation matérielle de la bibliothèque, la bibliographie et la culture générale. Le 22 décembre 1966, le ministre de la Culture française précisait la durée de la formation (100 heures par an).

Le décret du 28 février 1978 organisant le service public de la lecture remplace la loi Destrée de 1921. Le 15 février 1979, le ministère de la Culture française fixe un minimum d'heures de cours (120 heures). Cet horaire sera progressivement augmenté jusqu'à 180 heures.

Le 6 novembre 1987, l'arrêté de l'Exécutif de la Communauté française énumère les différents paliers de la formation et les titres correspondants. L'on distingue alors :

- le *certificat de base* (60 périodes de 50 minutes) reconnu par le ministère de la Culture ;
- le *certificat d'aptitude aux fonctions de bibliothécaire* (240 périodes) reconnu par le ministère de l'Éducation et celui de la Culture ;
- le *brevet d'aptitude* (480 périodes réparties sur 2 ans) reconnu par le ministère de la Culture ;
- le *graduat*, selon les modalités suivantes : *via* l'enseignement supérieur social de type court (3 ans, cours du jour) ; *via* l'enseignement de promotion sociale (4 ans, cours du soir).

Parallèlement à ces formations, les universités dispensent elles aussi un enseignement bibliothéconomique. De création relativement récente (début des années 90), cet enseignement délivre une licence spéciale en

sciences de l'information et de la documentation. Il s'agit en fait d'un diplôme de 2<sup>e</sup> ou de 3<sup>e</sup> cycle, visant, selon les cas, à former les futurs dirigeants des bibliothèques publiques de la Communauté française de Belgique.

Un nouvel arrêté d'application du décret de 1978 est promulgué le 14 mars 1995 (4). Celui-ci fixe notamment les titres requis du personnel technique et dirigeant subventionné des bibliothèques publiques. Il tient compte des titres généraux, des titres bibliothéconomiques et des possibilités d'équivalence sur base de l'ancienneté dans la fonction.

Il faut retenir essentiellement que dorénavant seuls deux titres bibliothéconomiques donneront accès aux postes assimilés au personnel technique : le brevet d'aptitude à gérer une bibliothèque publique et le graduat de bibliothécaire-documentaliste. Quant aux postes ressortissant au personnel dirigeant, ils ne seront plus accessibles qu'aux titulaires d'une licence universitaire de 2<sup>e</sup> ou de 3<sup>e</sup> cycle.

A titre transitoire et pour une période très limitée ont été prévues certaines possibilités permettant de valoriser l'ancienneté spécifique à la fonction et la possession d'un titre de rang inférieur, tels que le certificat d'aptitude à fonctionner dans une bibliothèque publique pour la catégorie du personnel technique et le graduat de bibliothécaire-documentaliste pour celle du personnel dirigeant.

Depuis 1994, la Communauté française n'organise plus de sessions de préparation au certificat d'aptitude, passant le relais à la formation continuée, dispensée entre autres par le Centre de lecture publique de la Communauté française (CLPCF).

### **Le développement de la formation continuée**

Dans le prolongement de l'évolution de la formation de base apparaît la nécessité de développer la formation continuée. Il s'agit de répondre aux transformations vécues par les bibliothécaires dans l'exercice quo-

tidien de leur métier et de faire face aux bouleversements générés par la place de plus en plus importante prise par les nouvelles technologies au sein de la bibliothèque publique. Avant d'envisager la part du CLPCF dans l'extension des programmes de la formation continuée, il semble nécessaire d'évoquer brièvement la législation nouvelle qui a constitué un incitant particulièrement efficace au cours de ces dernières années.

L'arrêté du 14 mars 1995 va officialiser la nécessité du perfectionnement professionnel des bibliothécaires face à l'évolution de

## ***L'EXTENSION DES PROGRAMMES DE LA FORMATION CONTINUÉE EST DEVENUE UN ENJEU MAJEUR POUR LE CLPCF***

leur métier. Le texte légal stipule en effet que le personnel subventionné des bibliothèques publiques reconnues par la Communauté française de Belgique doit consacrer un minimum de 60 heures par période triennale à sa formation dans le cadre de ses fonctions.

Par subventionnement, il faut entendre ici l'intervention financière forfaitaire consentie par le ministère de la Culture dans la rémunération du personnel des bibliothèques reconnues. Pour chacune de celles-ci, le nombre de subventions forfaitaires admissible est calculé selon certains critères qui sont, essentiellement, la catégorie où figure la bibliothèque, le nombre d'habitants du territoire de compétence, et l'évaluation de la bibliothèque en termes de résultats (attitude de coopération au sein du réseau, politique des acquisitions,

politique menée en faveur du développement de la lecture dans le ressort de compétence). On perçoit clairement l'intention du législateur de peser à la fois sur l'efficacité de la bibliothèque, qui est évaluée à partir de ses attitudes et de ses résultats, et sur celle de son personnel, que l'on souhaite motivé et prêt à s'adapter aux mutations profondes qui transforment radicalement les exigences du métier.

Si, au départ, le concept d'obligation a provoqué quelque étonnement au sein du monde des bibliothèques, il va pourtant par la suite faire place à une prise de conscience chez tous les bibliothécaires de cette nécessité de recyclages réguliers et diversifiés. Il aura le mérite de stimuler à la fois la demande et l'offre de formations complémentaires.

C'est ainsi que l'extension des programmes de la formation continuée est devenue un enjeu majeur pour le CLPCF.

### **Le Centre de lecture publique de la Communauté française**

Le Centre de lecture publique de la Communauté française (5) est une émanation directe du décret du 28 février 1978.

La mission essentielle qui lui est confiée est la coordination du réseau des bibliothèques publiques. Dans ce but, le centre devait comporter des services de prêt, d'études et de recherches, de bibliographies et de catalogues.

Par ses statuts, le CLPCF se voit aussi attribuer l'organisation, en collaboration avec les institutions formant les bibliothécaires et les documentalistes et en partenariat avec les directions de bibliothèques centrales, « *des divers recyclages et formations complémentaires déterminés par l'extension des structures bibliothéconomiques et des professions qui en relèvent* ».

### **L'action en matière de formation continuée**

Pour dresser le bilan des 20 années qui viennent de s'écouler, il nous semble nécessaire d'envisager l'histo-

rique de l'action du CLPCF sur le plan de la formation continuée depuis ses débuts.

Parmi les réalisations qui ont vu le jour en deux décennies, il ne faut pas hésiter à placer dans une perspective de formation et d'information permanentes des bibliothécaires l'activité éditoriale du CLPCF, source de création d'outils professionnels indispensables, tant à la formation initiale qu'à la formation continuée. Au tout premier rang, citons la revue bimestrielle *Lectures*, qui a fêté son 100<sup>e</sup> numéro au début de l'année 1998, véritable outil professionnel s'adressant à tous les bibliothécaires de la Communauté française de Belgique. Dès 1980, le CLPCF s'est engagé, seul ou en partenariat, dans une politique de manifestations publiques et de rencontres professionnelles, toutes ces activités allant dans le sens des missions de formation continuée des bibliothécaires et de promotion de la lecture publique. Le CLPCF a été présent sur différents terrains, tantôt dans le rôle d'organisateur direct tantôt dans celui de co-organisateur, tantôt encore comme soutien logistique efficace et apprécié aux activités des bibliothécaires (cf. encadré).

### **La décennie 1990 et l'intégration du CLPCF à l'Administration**

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 1993 fut décidée l'intégration des activités du Centre de lecture publique au sein de l'Administration des Lettres et du Livre du ministère de la Culture. Dès le début de l'année 1994 – donc avant même la publication de l'arrêté d'application du décret sur le service public de la lecture –, le CLPCF allait s'engager dans un processus de formation continuée (6) incluant stages, conférences, journées d'étude et visites d'institutions à caractère pro-

fessionnel : bibliothèques, centres de documentation, institutions à caractère pédagogique centrés sur la pratique de la lecture.

Au cours du printemps de cette même année 1994, Mme Lacan, spécialiste de l'indexation Rameau au

zaine de bibliothécaires d'affiner leur pratique de l'art de conter et de raconter. Une autre formation destinée à la petite enfance, consacrée à la littérature des bébés, a été animée par Lisy Martin. Les cycles de stages se sont répétés de manière continue durant chaque semestre. Ils étaient destinés avant tout à répondre aux besoins des bibliothécaires dans leur rôle d'animation vis-à-vis du jeune public.

### **L'arrêté du 14 mars 1995**

Comme nous l'avons expliqué précédemment, la publication de l'arrêté du 14 mars 1995 allait à la fois créer un devoir de recyclage, mais aussi un droit qui allait profiter à l'ensemble des bibliothécaires. Tout le monde était devenu sensible au problème, et l'enrichissement permanent des programmes de la formation continuée ne pouvait que satisfaire des hommes et des femmes sensibles aux mutations de leur métier. Désormais bien peu considéreront encore ce devoir comme une contrainte. D'ailleurs, la décentralisation en province de nombreuses formations évitera aux stagiaires des déplacements longs et

#### **Quelques dates repères** activités, conférences et manifestations publiques

- **1980** : Journées consacrées à l'informatisation des bibliothèques, en co-organisation avec l'Association professionnelle des bibliothécaires et documentalistes (APBD) ;
- **1981** : Constitution de groupes de travail chargés de confronter les méthodes et les contenus de l'enseignement destiné aux bibliothécaires. Ces groupes « Recyclages des formateurs » ont transmis des rapports au ministère compétent ;
- **1984** : Colloque de Tournai sur le thème : « Droit à la formation, droit à l'information ». A trois reprises, durant la dernière semaine des vacances d'été, organisation de stages résidentiels de formation à la littérature de jeunesse ;
- **1985** : à trois reprises également, organisation de stages d'initiation à l'animation et à l'éducation permanente en formule résidentielle ;
- **1986** : Organisation d'un stage résidentiel d'initiation à l'animation de groupe et à la conduite de réunions ;
- **1987** : Colloque à l'Institut de sociologie de l'Université libre de Bruxelles (ULB) consacré aux exclus et oubliés de la lecture ;
- **1988** : des formations à la micro-informatique ont été mises sur pied en collaboration avec l'APBD à Nivelles, puis en province de Liège (en collaboration avec l'Office national de l'emploi dans le premier cas, avec la section de bibliothécaires de l'Institut provincial d'enseignement de promotion sociale dans le second).

Service de la coordination bibliographique de la Bibliothèque nationale de France, est venue rendre compte de l'évolution du langage d'indexation utilisé par la BnF, le Répertoire d'autorité matière encyclopédique et alphabétique unifié. A la suite de cette conférence à caractère technique, elle a dirigé un séminaire de perfectionnement pratique de l'indexation Rameau, qui a rassemblé une trentaine de bibliothécaires du réseau de la lecture publique.

Cette année-là, une première session d'initiation à l'art du conte et une autre de perfectionnement, dirigées toutes deux par un éminent praticien, M. Hamadi, ont permis à une dou-

fatigants.

L'article 3 du décret érigeant la formation continuée au rang des missions essentielles du Centre de lecture publique de la Communauté française, celui-ci se devait de mettre sur pied un programme capable de satisfaire les exigences de l'arrêté d'application.

Actuellement, le programme de formation continuée du CLPCF comprend principalement des journées de formation théorique et pratique dans les domaines de la bibliothéconomie (au sens le plus large du terme), de la littérature contemporaine, française et belge d'expression française, des littératures dites d'éva-

**Les écoles de formation de bibliothécaires**  
coordonnées, titres et diplômes délivrés

**BREVET**

**Direction des Affaires culturelles de la Province de Hainaut**

8, avenue Rêve d'Or  
7100 La Louvière  
⇒ Brevet d'aptitude à tenir une bibliothèque publique (2 ans)

**Institut provincial d'Enseignement de promotion sociale du Hainaut occidental**

Enseignement supérieur social  
2, rue Paul Pastur  
7500 Tournai  
⇒ Brevet d'aptitude à tenir une bibliothèque publique (2 ans)w

**Département des Affaires culturelles de la Province de Luxembourg**

Institut des Cadres et de Promotion sociale ICPS  
4, rue du Moulin  
6870 Mirwart  
⇒ Brevet d'aptitude à gérer une bibliothèque publique (2 ans)

**GRADUAT** : cours du jour, plein exercice

**Haute école Paul-Henri Spaak**

Département social  
26, rue de l'Abbaye  
1050 Bruxelles  
⇒ Bibliothécaire-documentaliste gradué (3 ans)

**Haute école de la Province de Liège**

**Léon-Eli Troclet**  
Catégorie sociale  
46, boulevard Piercot  
4000 Liège  
⇒ Bibliothécaire-documentaliste gradué (3 ans)

**Haute école namuroise catholique**

(HENaC)  
Départements pédagogique et social de Malonne  
129, rue Fond de Malonne  
5020 Malonne  
⇒ Gradué en bibliothéconomie et documentation (3 ans)

**GRADUAT** : cours du soir, promotion sociale

**Institut provincial supérieur de Marcinelle (IPSMa)**

IPSMa Promotion sociale  
Atelier Ferrer  
1, boulevard Roullier  
6000 Charleroi  
⇒ Graduat. Bibliothécaire documentaliste (4 ans)

**Institut Jean-Pierre Lallemand**

Enseignement de promotion sociale  
17, rue du Chêne  
1000 Bruxelles  
⇒ Gradué en bibliothéconomie et bibliographie (4 ans)

**Institut Reine Astrid**

Enseignement supérieur de promotion sociale  
9, avenue Reine Astrid  
7000 Mons  
⇒ Bibliothécaire documentaliste gradué (4 ans)

**Institut provincial d'enseignement de promotion sociale de Liège**

30, rue des Augustins  
4000 Liège  
⇒ Bibliothécaire-documentaliste gradué (4 ans)

**LICENCE**

**Université libre de Bruxelles (2<sup>e</sup> cycle)**

Section Infodoc  
50, av. F. Roosevelts  
1050 Bruxelles  
⇒ Licence en sciences du livre et des bibliothèques (2<sup>e</sup> cycle)  
⇒ Doctorat en philosophie et lettres (section : sciences de l'information et de la documentation, 3<sup>e</sup> cycle)

**Université de Liège**

Faculté de philosophie et lettres  
Post licence, 3<sup>e</sup> cycle  
Place du XX Août  
4000 Liège  
⇒ Licence complémentaire en Sciences du livre et Sciences documentaires (une option bibliothéconomie, une option archivistique)

**Université catholique de Louvain-la-Neuve**

Post licence  
Faculté de philosophie et lettres  
Collège Erasme  
1, place Blaise Pascal  
1348 Louvain-la-Neuve  
⇒ diplôme de librairie (spécialisations possibles : édition, librairie ou bibliothèque)

sion – science-fiction, policier, fantastique –, de la production éditoriale destinée à la jeunesse, des tout-petits jusqu'aux adolescents, des technologies nouvelles de l'information et de la documentation, et de l'animation dans l'espace de la bibliothèque.

D'année en année, les sujets se sont diversifiés. L'année 1995 vit apparaître au programme des formations le catalogage, l'informatisation de la

**LES PROGRAMMES**

**DE FORMATION**

**METTENT**

**AUJOURD'HUI**

**DAVANTAGE**

**L'ACCENT SUR LA**

**PERSONNALITÉ DU**

**BIBLIOTHÉCAIRE,**

**SA PSYCHOLOGIE,**

**SON ATTITUDE**

**VIS-À-VIS DU PUBLIC,**

**L'ANIMATION**

**ET LA GESTION**

**DE L'ÉQUIPE DU**

**PERSONNEL**

bibliothèque, les cédéroms, le vocabulaire professionnel, l'indexation CDU et l'indexation Rameau, ainsi que la littérature destinée aux tout-petits.

En 1996, furent ajoutées des formations sur la littérature scientifique en bibliothèque publique, le livre ancien, l'initiation à l'utilisation du réseau Internet, la traduction de textes professionnels anglais, la littérature destinée à la jeunesse, la bande

dessinée, y compris la BD pour adultes, la gestion d'une ludothèque, tout en continuant bien sûr, pour de nouveaux groupes de participants les formations déjà dispensées précédemment.

En 1997 le programme fut enrichi de formations sur la lecture assistée par ordinateur, l'administration et la comptabilité d'une bibliothèque publique, les littératures d'évasion, les littératures destinées aux bébés et aux tout-petits d'âge préscolaire, la lecture chez les adolescents, le marketing des bibliothèques, l'élagage en bibliothèque publique, sans oublier l'importante et solide formation de formateurs en littérature de jeunesse, étalée sur une période de deux ans, animée par Michel Defourny.

L'année 1998 vit apparaître au programme l'accueil en bibliothèque, l'animation en bibliothèque, la gestion des ressources humaines, la prise de parole en public, la gestion du patrimoine écrit ancien, la communication et la négociation interculturelles en bibliothèque, la sauvegarde et la conservation des documents à caractère local, économique et social, les littératures en langues régionales, la connaissance approfondie d'Internet et la création d'un site Web.

Sur le plan du contenu, une tendance s'affirme au fil du temps à travers l'analyse du contenu des calendriers-programmes succésifs. S'étant tout d'abord intéressés à l'objet d'un savoir théorique, les programmes de formation mettent aujourd'hui davantage l'accent sur le sujet, c'est-à-dire sur la personnalité même du bibliothécaire, sa psychologie, son attitude vis-à-vis du public en attente, l'animation et la gestion de l'équipe du personnel.

Il convient d'ajouter que le CLPCF organise désormais tous les deux ans une grande manifestation intitulée « Les Journées des nouvelles technologies ». Durant deux jours consécutifs, sont programmés une série de conférences, de forums-débats, de présentations de nou-

veautés dans le domaine de la gestion informatique. Parallèlement à ces activités, une trentaine de stands présentés par des professionnels du secteur permettent au public intéressé de se familiariser avec des technologies de pointe. Ces stands facilitent contacts et échanges entre le milieu des professionnels et les visiteurs, principalement des bibliothécaires, mais aussi, et en grand nombre, des documentalistes, des enseignants et des étudiants.

Nombre de modules de formation organisés au cours des années 1994-1998		
Année	Nombre de modules	
1994	4	
1995	15	
1996	32	
1997	47	
1998	68	
Nombre de participants et de journées de formation au cours de la période 1994-1998		
Année	Participants	Journées de stage
1994	55	12
1995	170	26
1996	459	79
1997	803	109
1998	1028	164

Depuis 1996, pour répondre à la demande de dirigeants de bibliothèques centrales et principales, il a été décidé d'organiser des formations en décentralisation. Les formateurs se rapprochaient ainsi de leur public, épargnant aux participants des trajets longs, coûteux et fatigants. Le succès de ces formations décentralisées se reflète dans le nombre croissant et diversifié des demandes qui parviennent au CLPCF.

### *Évaluation de la situation actuelle*

L'évolution du nombre de journées de stage et du nombre de participants est tout à fait éloquente, montrant le succès sans cesse amplifié et prouvant par là même la réalité tangible des besoins et demandes qui s'expriment tant à travers le courrier des bibliothécaires que lors de leurs conversations avec des responsables du CLPCF, par téléphone, de vive voix, ou encore par le biais des bulletins d'évaluation (7).

Pour permettre aux participants de ces stages de tirer le maximum de profit des journées passées avec leurs formateurs, il fut décidé de demander à ces derniers de préparer systématiquement un support écrit, de manière à réaliser un syllabus couvrant les matières étudiées.

La durée moyenne des stages est de deux journées par module, certains pouvant comporter trois, voire six journées. A la fin de chacun d'eux, les participants reçoivent une attestation officielle de participation et ils sont invités à remplir un bulletin d'évaluation. Le dépouillement de ces bulletins fait apparaître, jusqu'ici, un degré élevé de satisfaction chez les participants, et des remarques et propositions fort utiles pour l'avenir de l'ensemble des activités de formation du CLPCF.

Les quelques chiffres rassemblés ci-contre font apparaître de manière significative le succès des formations proposées auprès du public concerné, au tout premier rang duquel figurent les bibliothécaires.

D'autres organismes dispensent une formation continuée pour les bibliothécaires et les documentalistes. Il s'agit principalement des établissements d'enseignement de promotion sociale, des bibliothèques centrales, des associations de bibliothécaires, des régions wallonne et bruxelloise. Ajoutons à cela la formation de cadres culturels organisée par la

Direction générale de la Culture, qui, par bien des approches, complète la formation continuée des bibliothécaires.

### **Conclusions et perspectives d'avenir**

Face à la problématique des différentes formations, initiales et continuées, un besoin d'unité et une réorganisation s'avèrent indispensables, en particulier dans la perspective d'une harmonisation européenne. Le problème de la libre circulation des bibliothécaires et de leur place sur le marché de l'emploi, qui va se poser de manière insistante, constitue un enjeu important pour demain.

Il nous faut répondre à l'évolution des besoins et aux bouleversements provoqués par l'utilisation généralisée des nouvelles technologies.

Dans cette perspective, une refonte des diverses formations de base – brevet et graduat – a été décidée. Fruit des travaux entrepris par les représentants du Conseil supérieur des bibliothèques publiques et de l'Administration, un récent arrêté réorganise la formation du bibliothécaire breveté. Les travaux relatifs à la réforme du graduat de bibliothécaire-documentaliste sont en voie d'achèvement. Un projet de refonte des formations universitaires, dans une perspective de convergence et de mobilité européennes est annoncé.

D'autre part, depuis le début de cette décennie, les programmes de formation continuée se sont considérablement étoffés, s'étendant à l'essentiel des domaines qui sont l'objet des préoccupations et des besoins actuels des bibliothécaires. En tant qu'organe de coordination, le CLPCF s'est constamment tenu à leur écoute et s'est efforcé de répondre à leurs attentes.

Sur le terrain, les bibliothécaires devraient ainsi se sentir mieux armés pour répondre aux défis relevant des rapides et profondes mutations sociétales de notre époque.

Le problème de l'harmonisation des diplômes et des titres, qui est évoqué chez nos amis et collègues de la Communauté européenne, nous interpelle également.

Dans cette optique, la présidente du Conseil supérieur des bibliothèques publiques, Viviane Flament-Baras, a entrepris de collecter des informations et de rassembler des expériences en matière de formation des bibliothécaires. De là est née l'idée de l'opportunité d'organiser une rencontre internationale au cours de laquelle des collègues d'horizons différents présenteraient, notamment, dans la multiplicité des situations vécues, leur manière d'appréhender la problématique de la formation du bibliothécaire à l'aube du XXI<sup>e</sup> siècle.

Avril 1999

### **NOTES ET RÉFÉRENCES**

NB. Les références signalées ci-dessous constituent une bibliographie de base de notre sujet.

**1. Van Bellaiengh, Georges.** – *Le Centre national de lecture publique.* – Bruxelles : Ministère de la Culture française, Direction générale de la Jeunesse et des Loisirs, Service de la lecture publique, [1974]. – 4 fasc., [258 p.].

**2. Belgique. Ministère de l'Éducation nationale et de la Culture française, Administration générale des Affaires culturelles, Direction générale de la jeunesse et des loisirs.** – *Décret du 28 février 1978 organisant le service public de la lecture.*

**3. CLPCF (Bruxelles).** – *Déjà 20 ans ! : itinéraire et promesses : le décret sur la lecture publique.* – Bruxelles : CLPCF, 1999. – 96 p.

**4. Belgique. Gouvernement de la Communauté française.** – *Arrêté du 14 mars 1995 relatif à l'organisation du service public de la lecture.*

**5. Canonne, André.** – « Quelques points d'histoire [à propos du 10<sup>e</sup> anniversaire du CLPCF] ». – *Lectures*, 1989, n° 50, p. 9-14.

**6. CLPCF (Bruxelles).** – « Formation continue des bibliothécaires : programme 1994 ». – *Lectures*, 1994, n° 79, p. 5.

**7. CLPCF (Bruxelles).** – « Calendrier des formations : premier semestre 1999 ».